

EXTRAIT DE DELIBERATION N°6

CFVU DU 16 JUIN 2022

- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 2
- Quorum : 10

Convention de césure

Les membres de la C.F.V.U. approuvent, à l'unanimité des votants, la convention de césure (cf. annexe n°4).

↳ **VOTE :**

- **Votant :** 10
- **Non-participation au vote :** 0
- **Abstention :** 0
- **Suffrages exprimés :** 10
- **Pour :** 10
- **Contre :** 0

Fait à Besançon, le 16 juin 2022

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM



Vu la circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L611-12 et D611-12 à D611-20

Vu le dispositif césure approuvé à la CFVU du 19 mai 2022

Rappel : Une césure d'un ou deux semestres **consécutifs** peut être réalisée par étudiant au cours de sa scolarité.
L'élève devra être régulièrement inscrit à l'école pendant cette césure et conservera le statut d'étudiant et la protection sociale afférente. L'élève a la possibilité de faire valider sa Période de Mobilité Internationale au cours de sa césure. Il devra alors en faire la demande en amont via ce formulaire, et se soumettre aux modalités d'évaluation et de validation des compétences acquises durant sa période de césure.

L'étudiant

NOM et Prénom :

Numéro d'étudiant :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Code postal et Ville :

Email :

Téléphone :

L'ENSMM

Année d'inscription :

Référent pédagogique, préciser le nom de l'enseignant :

Formation d'inscription en 2022/2023 ou 2023/2024 (si année complète) :

.....

(formation dans laquelle l'étudiant sera réintégré à l'issue de la période de césure)

Envisagez-vous de vous orienter vers une autre formation à l'issue de la période de césure (dans cette hypothèse cette inscription ne sera pas de droit et vous devrez respecter la procédure de candidature correspondante) :

OUI → Dans ce cas, préciser

NON

Descriptif du projet de césure

Période de césure 1^{er} semestre (automne) **ou** 2^{ème} semestre (printemps) **ou** Année universitaire complète
La période de césure doit correspondre à un semestre ou une année universitaire (du 01/09 au 31/08 maximum) au regard des dates de début et fin des enseignements dans la formation précitée.

Forme de césure :

- Formation (dans un domaine différent de celui de votre formation d'inscription) Précisez :
 Etablissement
 Type de formation
- Engagement de Service civique :
 - Engagement volontaire de service civique
 - Volontariat :
 - Service volontaire européen
 - Service civique des sapeurs-pompiers
- Création d'activité (étudiant entrepreneur)
- Expérience personnelle (préciser) :
- Expérience en milieu professionnel :
 - Bénévolat
 - Stage non obligatoire sous convention
 ENSMM - durée maximale : 1 semestre universitaire (924h ou 6 mois maximum/entreprise pour l'ensemble de la période de césure)
 - Autre

Votre projet se déroule : En France
 A l'étranger : UE Hors UE
 Préciser le(s) pays :

*Dans le cadre d'un projet à l'étranger, consultez le site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
 Prenez d'ores et déjà connaissance des informations aux voyageurs et des démarches à effectuer, dans le cas où une décision favorable soit attribuée à votre projet, notamment pour la prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARLANE », vaccinations obligatoires, etc.)*

Souhaitez-vous profiter de cette césure afin de prétendre valider votre Période de Mobilité Internationale ?

OUI NON

Attention :

Pour être validée, la période de mobilité internationale en formation initiale sous statut étudiant doit être supérieure à 17 semaines.
 Pour information, les étudiants en année de césure ne sont pas éligibles pour obtenir une bourse Erasmus+.

Votre période de césure se déroule-t-elle dans une structure d'accueil ?

(Si oui, joindre une attestation de la part de l'organisme d'accueil ou des organismes d'accueil prêt(s) à s'engager sur la période)

- OUI : Nom de la structure n°1 :
 Raison sociale (association, université, école, SARL, ...) :
 Lieu :
- Nom de la structure n°2 (si plusieurs structures d'accueil) :
 Raison sociale (association, université, école, SARL, ...) :
 Lieu :

NON

Objectifs de la convention

- Permettre à l'étudiant de bénéficier du dispositif de césure mis en place à l'école, conformément à la réglementation
- Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire et le dispositif de césure
- Aménager la formation universitaire et permettre la réalisation d'une période de césure sans mettre en jeu la réussite universitaire de l'étudiant

Modalités de la convention

ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'ENSMM s'engage à :

- accompagner l'étudiant en amont de sa période de césure (préparation du projet et de la période de césure)
- assurer un encadrement pédagogique minimum ou un accompagnement renforcé de l'étudiant durant la césure selon le type de césure (*échanges réguliers entre le référent et l'étudiant, suivi de la cohérence du projet, accompagnement dans l'établissement du bilan de la césure au regard des objectifs fixés en amont, notamment lorsque la période de césure donne lieu à reconnaissance de compétences acquises*)
- garantir à l'étudiant de conserver le bénéfice de son autorisation d'inscription dans la formation obtenue avant son départ en césure et ce quelles que soient les modalités d'accès à la formation
- réintégrer l'étudiant dans la formation dans laquelle il était inscrit avant son départ en césure
- notifier la décision relative à la demande de réintégration dans la formation suite à une interruption anticipée de césure, le cas échéant.

L'étudiant bénéficiant du présent contrat s'engage à :

- maintenir un lien constant avec l'ENSMM
- respecter les dispositifs d'accompagnement, d'encadrement et les modalités d'évaluation définis dans la convention césure
- informer immédiatement l'école et le référent pédagogique au sein de l'ENSMM, de tout changement de situation durant la période de césure (structure d'accueil, période d'engagement, ...)
- s'assurer, si la césure se déroule à l'étranger, que le pays de destination ne comporte aucun risque particulier (cf. <http://www.diplomatie.gouv.fr>) et se renseigner sur les démarches nécessaires au bon déroulement du séjour (prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc.)
- élaborer un bilan conformément aux modalités définies dans la convention

Modalités de demande de validation de la PMI :

Modalités d'évaluation et de validation des compétences acquises durant la période de césure :

- Attestation certifiant la mobilité (attestations diverses, contrat de travail...)
- Rapport obligatoire à rendre à la fin de la césure au service de la coopération internationale
- ⇒ La Commission de la Mobilité Internationale se réunira pour statuer, en fonction des éléments qui sera en sa possession, sur la validation ou non de la PMI à l'issue de la césure.

Décision de la Commission de la Mobilité Internationale :

Réunion en date du :

PMI validée

PMI non validée

Fait à Besançon, le

(2 exemplaires)

L'intéressé

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Directeur adjoint à la formation

La Directrice adjointe des partenariats

C.VARNIER

N. PIAT